

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES INTERVENTIONS
PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement et
des Espaces Naturels

ARRÈTE P R E F E C T O R A L

prescrivant la réalisation d'une étude déchets
à la Société ROTH FRERES concernant son établissement
de STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1981 et les récépissés de déclaration des 8 octobre 1926, 6 août 1957, 20 juillet 1962 et 25 septembre 1974 autorisant les activités de la Société ROTH FRERES à STRASBOURG dont le siège social est Rue Schertz - BP 13 - 67023 STRASBOURG CEDEX ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'étude d'impact par des données récentes sur le mode de génération, la gestion et l'élimination des déchets produits dans l'établissement ;
- VU l'avis du 23 juillet 1991 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- APRES communication du projet d'arrêté à la Société ROTH FRERES ;

ARRÈTE

Article 1er -

La Société ROTH FRERES à STRASBOURG dont le siège social est Rue Schertz - BP 13 - 67023 STRASBOURG CEDEX, réalisera et remettra à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement selon l'échéancier prévu ci-après, une étude approfondie du mode de génération, des possibilités de valorisation et de recyclage et du choix optimal des filières d'élimination des déchets générés par l'établissement.

..../....

Cette étude sera réalisée en deux étapes :

- avant le 1er juillet 1992 :

. description de la situation existante en matière de gestion des déchets dans l'établissement ;

- avant le 1er juillet 1995 :

. étude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets dans l'établissement ;

. présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets.

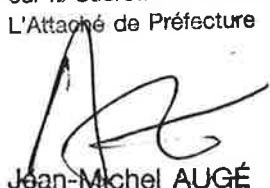
Article 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et les Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la Société ROTH FRERES.

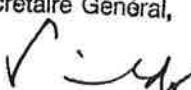
Strasbourg, le 4 NOV. 1991

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
L'Attaché de Préfecture


Jean-Michel AUGÉ

LE PREFET

P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,


Michel PINAULDT



Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.

Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.